



Ville de Lac-Sergent

1525, chemin du Club-Nautique
Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 14 juin 2021 à 11H, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Séance en téléconférence

Présences :

Yves Bédard, maire
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absences :

Jean Leclerc, conseiller
Daniel Arteau, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Marie Tremblay, directrice générale.

OUVERTURE

Le maire Monsieur Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Étude hydrogéologique sommaire de 7 propriétés par Akifer (réf. Rés. 21-02-057)
4. Résolutions
 - 4.1. Octroi de contrat pour rapiéçage d'asphalte
 - 4.2. Octroi de contrats de surveillance de travaux à TDLN, TDLS et Baie de l'Île
 - 4.2.1. Surveillance du chantier
 - 4.2.2. Surveillance des matériaux
 - 4.3. Parc de la Chapelle - Patrimoine bâti – Chapelle : octroi de contrat pour travaux additionnels
 - 4.3.1. Treillis
 - 4.3.2. Bardeau
 - 4.3.3. Électricité
 - 4.3.4. Excavation
 - 4.3.5. Surplus : rampe, membrane, solive (aucune résolution)
 - 4.4. Parc de l'Hôtel de Ville
 - 4.4.1. Sentier d'hébertisme : reddition de compte, phase 1
 - 4.4.2. Résolution pétanque : pour achat de pruches et clous
 - 4.4.3. Résolution pour octroi de contrats d'aménagement du terrain de basketball (équipements et asphalte)
5. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour
6. Clôture de la séance
7. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Résolution: 21-06-180

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
Aucune question

3. ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE SOMMAIRE DE 7 PROPRIÉTÉS PAR AKIFER
(RÉF. RÉS. 21-02-057)

4. RÉSOLUTIONS

4.1 OCTROI DE CONTRAT POUR RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'entretenir le réseau routier pour un environnement sécuritaire, par l'aménagement d'un dos-d'âne allongé et du rapiéçage d'asphaltage ;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité a sollicité des estimations à deux entreprises ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution: 21-06-181

QUE le Conseil accepte que la ville procède à ces travaux :

Rapiéçages correctif collé compactée

Chemin Tour-du-Lac Nord face au chemin du Club Nautique 6 mètres de largeur X 103 mètres de longueur recouverts d'une couche de surface de PG 58-34 ESG 14 de 50 mm épaisseur compactée

Rapiéçages correctif compacté

Face au 1674, chemin de la Chapelle 6.09 mètres de largeur X 3.5 mètres de longueur de PG 58-34 ESG 14 de 75 mm en une couche compactée

Aménagement de 2 dos d'âne allongés sans plateau

Face au 1548, chemin Tour-du-Lac Nord face et 1 sur le chemin du Club Nautique face au parc. Aménagement d'un dos-d'âne allongé sans plateau.

ET QU'un contrat pour la réalisation de ces travaux s'élevant à 19 515,21 \$ plus les taxes applicables et qu'il soit accordé à l'entreprise **Pavco pavage et excavation** de Shannon (R.B.Q. 8347-1706-23),

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent du Fonds Réfection-entretien-voirie publique et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31000 521.

La soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

4.2 OCTROI DE CONTRATS DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX À TDLN, TDLS ET BAIE DE L'ÎLE

4.2.1 Octroi de contrats de surveillance de travaux à TDLN, TDLS et Baie de l'Île - Surveillance du chantier



RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS BAIE_DE L'ÎLE, TOUR-DU-LAC NORD ET SUD DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a sollicité des soumissions via le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) pour un contrat de Réfection de la chaussée des chemins Baie-de-l' île, du Tour-du-Lac Nord et du Tour-du-Lac Sud pour lequel l'affichage a été fait le 7 avril 2021 et que la Ville a annoncé le 18 mai que l'entreprise PAX excavation de Saint-Raymond a été déclarée conforme au devis, et était le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT que la VDLS doit retenir les services de deux professionnels pour la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-182

D'OCTROYER à Marc Plamondon de l'entreprise **Cima+** un contrat de surveillance de chantier, selon le taux horaire de 150 \$ (temps travaillé, temps facturé), 0,50 \$/km, représentant une estimation de dépense à 8 075 \$ plus les taxes applicables :

Gestion de projet : 1 réunion de démarrage + coordination : estimation 15 h à 150 \$ = 2 250 \$

Visites chantier : 1 visite par jour de 1,5 h/visite X 25 jours de travail : 225 \$ x 25 = 5 625 \$

Kilométrage : 400 km, soit 200 \$ (estimation)

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent du Programme de la TECQ et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31000 521.

Les soumissions ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

4.2.2 Octroi de contrats de surveillance de travaux à TDLN, TDLS et Baie de l'île - Surveillance des matériaux

RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS BAIE_DE L'ÎLE, TOUR-DU-LAC NORD ET SUD DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a sollicité des soumissions via le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) pour un contrat de Réfection de la chaussée des chemins Baie-de-l' île, du Tour-du-Lac Nord et du Tour-du-Lac Sud pour lequel l'affichage a été fait le 7 avril 2021 et que la Ville a annoncé le 18 mai que l'entreprise PAX excavation de Saint-Raymond a été déclarée conforme au devis, et était le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT que la VDLS doit retenir les services de deux professionnels pour la surveillance des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-183

D'OCTROYER à l'entreprise **Laboratoire d'expertise Québec** un contrat de surveillance de matériaux, selon l'estimation budgétaire du 8 juin 2021 et représentant des honoraires de 11 000 \$ plus les taxes applicables. Il est toutefois spécifié que les frais réellement encourus se facturés selon le taux horaire suivant :

Ingénieur chargé de projets : 105 \$/h

Ingénieur junior : 87,50 \$/h

Technicien de chantier : 77 \$/h

Secrétariat : 45 \$/h

Kilométrage : 0,52 \$/km



ET QUE les fonds pour le paiement proviennent du Programme de la TECQ et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31000 521.

Les soumissions ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

4.3. PARC DE LA CHAPELLE - PATRIMOINE BÂTI – CHAPELLE : OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX ADDITIONNELS

4.3.1. PATRIMOINE BÂTI – Chapelle – Travaux additionnels - Treillis

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire assurer la protection sa chapelle citée historique et en permettre l'utilisation sécuritaire à des fins communautaires ;

ATTENDU la résolution 21-03-086 pour des travaux de réfection à la chapelle dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

ATTENDU que des travaux additionnels sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-184

QUE la Ville de Lac-Sergent octroi un contrat à l'entreprise **Construction rénovation un nouveau chez soi inc.** pour l'installation de treillis et moulures sur le contour du bâtiment, les travaux sont estimés à 3 875 \$ plus les taxes applicables ;

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent de la TEQ et du budget investissement que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 522.

La soumission du 1^{er} juin 2021 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

4.3.2. PATRIMOINE BÂTI – Chapelle – Travaux additionnels de rénovations - Bardeau

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire assurer la protection sa chapelle citée historique et en permettre l'utilisation sécuritaire à des fins communautaires ;

ATTENDU la résolution 21-03-086 pour des travaux de réfection à la chapelle dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

ATTENDU que des travaux additionnels sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-185

QUE la Ville de Lac-Sergent octroi un contrat à l'entreprise **Construction rénovation un nouveau chez soi inc.** pour retirer et remplacer le bardeau de toiture avec du matériel architectural garanti 30 ans, les travaux sont estimés à 2 150 \$ plus les taxes applicables ;

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent de subventions MRC Patrimoine immobilier et TECQ et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 522.



La soumission du 1^{er} juin 2021 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

4.3.3. PATRIMOINE BÂTI – Chapelle – Travaux électriques additionnels - Électricité

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire assurer la protection sa chapelle citée historique et en permettre l'utilisation sécuritaire à des fins communautaires ;

ATTENDU la résolution 21-03-086 pour des travaux de réfection à la chapelle dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

ATTENDU que des travaux additionnels sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-186

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie un contrat à l'entreprise **Électrique P. Boucher inc.** pour le remplacement d'un mât de branchement, le branchement du puits, installation de lumière de sortie d'urgence et une lumière à la croix du cloché, les travaux incluant le matériel sont estimés à 3 325 \$ plus les taxes applicables ;

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent de la subvention Patrimoine immobilier et la TECQ et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 522.

La soumission du 21 janvier 2021 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

4.3.4. PATRIMOINE BÂTI – Chapelle – Travaux additionnels d'excavation

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire assurer la protection sa chapelle citée historique et en permettre l'utilisation sécuritaire à des fins communautaires ;

ATTENDU la résolution 21-03-086 pour des travaux de réfection à la chapelle dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

ATTENDU que des travaux additionnels sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-187

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie un contrat à l'entreprise **CG Excavation inc.** de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour un léger travail d'excavation pour redresser un pilier de béton et enlever de la végétation, les travaux sont estimés à 337,50 \$ plus les taxes applicables ;

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent du Fonds du Patrimoine immobilier et de la TECQ et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 522.

La soumission du 21 janvier 2021 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.



4.3.5. Surplus : rampe, membrane, solive

Il n'y a aucune résolution, qu'une information.

4.4. PARC DE L'HÔTEL DE VILLE

4.4.1. OCTROI DE CONTRATS ADDITIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT – Sentier d'hébertisme – phase 1

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a entrepris d'inclure deux terrains de pétanque sur le site du Parc de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à l'aménagement du terrain ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-189

QUE le Conseil accepte que la ville procède l'octroi de ces contrats :

POUR une somme excédentaire à l'estimation pour la livraison de sable par l'entreprise Robitaille excavation, représentant une dépense de 277 \$ plus les taxes applicables,

POUR les travaux de nettoyage des sentiers, la sortie du bois et transport effectués par l'entreprise CG Excavation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, représentant une dépense de 7 500 \$ plus les taxes applicables,

POUR 23 voyages de souches à la Régie régionale des matières de Portneuf (RRMRP), au coût de 2 760 \$ plus les taxes applicables,

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent de subvention Projets structurants de la MRC de Portneuf et du Fonds de parc et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 526.

La soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

4.4.2. OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT – Pétanque

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a entrepris d'inclure deux terrains de pétanque sur le site du Parc de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à l'aménagement du terrain ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-191

QUE le Conseil accepte que la ville procède à ces achats et travaux :

POUR l'achat de 16 pruches brutes de 6 po x 6 po x 16 pieds, des plaques de métal ainsi que des 50 lb de clous chez **Canac**, représentant une dépense de 1 600 \$ plus les taxes applicables,

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent du Fonds de parc et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 521.

Les soumissions ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.



4.4.3. OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE BASKETBALL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a entrepris d'inclure quatre terrains de basketball dans l'aménagement du Parc de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à l'aménagement du terrain, à l'installation des équipements sportifs et à au revêtement bitumineux ;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité a sollicité des estimations à deux entreprises ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-192

QUE le Conseil accepte que la ville procède à ces travaux :

POUR des travaux d'aménagement du terrain soit effectués par **Excavation Rochette** pour la somme de 13 975,50 \$ plus les taxes applicables,

POUR l'achat de 60 mètres de toile géotextile à 9 \$/m à l'entreprise **Forestier Bédard**, représentant une dépense de 650 \$ plus les taxes applicables,

POUR le revêtement de bitumineux EB-10C, PG 58S-28 55 mm d'épaisseur incluant nivellement final des surfaces avant pavage, épandage nivellement et compactage superficie, 225 m² soit effectué par l'entreprise **Pont-Rouge Asphalte** de Pont-Rouge (R.B.Q. 1854-0609-21) pour la somme de 10 056,26 \$ plus les taxes applicables,

ET POUR l'achat et l'installation de 4 structures basketball (panneau, poteau, cerceau et filet en chaîne) à **Distribution sports loisirs GP**, de Québec, dont l'estimation s'élève à 9 289,98 \$ plus les taxes applicables ;

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent de la subvention de la MRC de Portneuf Projets structurants et Fonds de parc et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 521.

Les soumissions ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution No 21-05-193

QUE la séance soit levée à 11 h 30.



YVES BÉDARD
MAIRE

Marie Tremblay
Directrice générale et greffière par intérim